



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant exercice des fonctions et délégation du Directeur par interim de la Caisse nationale des Allocations familiale (Cnaf)

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan en qualité de Directrice de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Laury Ducombs, Directeur du réseau de la Cnaf, exerce les fonctions de directeur par interim de la Cnaf pour la période du 16 avril 2026 au 26 avril 2026.

L'ensemble des délégations consenties aux directeurs, sous-directeurs, responsables de service ou de pôle et acheteurs de la Caisse nationale des Allocations familiales en cours à

la date du 16 avril 2026 jusqu'au 26 avril 2026 inclus est repris en l'état, en son nom et pour son compte.

Article 2

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet Caf.fr.

Fait à Paris le, 15 avril 2026

Le Directeur
Nicolas Grivel
SIGNÉ

Le Directeur par interim
Laury Ducombs
SIGNÉ